

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Vendredi 20 Mars 2026

**Nombres de membres :**

Afférents : 19  
Présents : 18  
Qui ont pris part au vote : 19

**Vote :**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAPELLE-AUX-POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 Mars 2026.

**Présents :** M. MAGNOUX Alain, Maire, Mme GRUET Paulette, M. MEULINS Didier, M. GAILLARD Gilles, Mme FAUQUEUX Oriana, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, M. CHARDIN Ludovic, M. LUCIEN Alexandre, M. VAUDEZ Aymeric, Mme LEBAS Dorothée, Mme PLOMMET Marion, M. KRAJCO Wilfrid, Mme GLANARD France, M. MERCIER Rodney, Mme POP Aurélie, M. STUBBE Matthieu, Mme CUNHA Emilie

**Absents excusés :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOREL Anita à Mme FAUQUEUX Oriana

**A été nommée secrétaire :** M. CHARDIN Ludovic

**2026\_D07 – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

DELEGATIONS DES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

-Vu l'exposé ci-dessous de Monsieur le Maire,

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

# COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23 MARS 2026   
ID : 060-216003301-20260320-2026\_D07-DE

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégué du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

## 1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégué, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Les droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune ou les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
  - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la

# COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 060-216003301-20260320-2026\_D07-DE



responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000,00 € ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 000,00 €

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions relative à la section de fonctionnement du budget communal ;

16° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget ;

17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200,00 €. Les conditions par lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation sont fixées par décret ;

18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.**

**3. Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints dans l'ordre de nomination en cas d'empêchement du Maire**

**4. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 23 Mars 2026  
Le Maire Alain MAGNOUX



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Vendredi 20 Mars 2026

**Nombres de membres :**

Afférents : 19

Présents : 18

Qui ont pris part au vote : 19

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAPELLE-AUX-POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 Mars 2026.

**Présents :** M. MAGNOUX Alain, Maire, Mme GRUET Paulette, M. MEULINS Didier, M. GAILLARD Gilles, Mme FAUQUEUX Oriana, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, M. CHARDIN Ludovic, M. LUCIEN Alexandre, M. VAUDEZ Aymeric, Mme LEBAS Dorothée, Mme PLOMMET Marion, M. KRAJCO Wilfrid, Mme GLANARD France, M. MERCIER Rodney, Mme POP Aurélie, M. STUBBE Matthieu, Mme CUNHA Emilie

**Absents excusés :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOREL Anita à Mme FAUQUEUX Oriana

**A été nommée secrétaire :** M. CHARDIN Ludovic

**2026\_D06 – Installation du Conseil Municipal - Election du Maire - Fixation du nombre des adjoints - Election des Adjoints**

Cf P.V joint transmis en Préfecture :

- Original le lundi 23 mars 2026

- @ctes le lundi 23 mars 2026


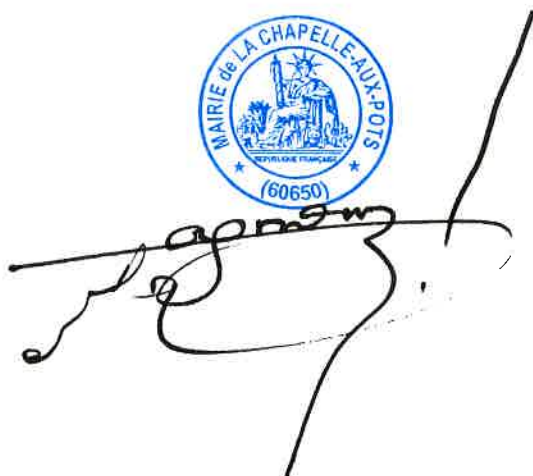
Porté sur le registre des délibérations

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 23 Mars 2026

Le Maire Alain MAGNOUX





DÉPARTEMENT  
OISE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT  
BEAUVAIS - 2

LACHAPELLE AUX POTS

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
19

Nombre de conseillers en exercice  
19

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à ..... dix neuf ..... heures  
..... zéro ..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de LACHAPELLE AUX POTS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

M. MAGNOUX Alain		
Mme GRUET Paulette		
M. MEULINS Didier		
Mme ELIE-DESPREZ Anne		
M. BEAUVISAGE Francis		
M. GAILLARD Gilles		
Mme FAUVUEUX Oriana		
M. CHARDIN Ludovic		
Mme. CUNHA Emilie		
M. LUCIEN Alexandre		
Mme LEBAS Donatée		
M. VAUDEZ Ayméric		
Mme PLOUMET Marion		
M. KRASCO Wilfried		
Mme GLAVARD France		
M. MERCIER Rodney		
Mme POP Aurélie		
M. STUBBE Mathieu		


Absents <sup>1</sup> : Mme MOREL Anita pas sur la conv à Mme FAUQUEUX Gwiana

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TAGNOUX Alain, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. CHARDIN Ludovic a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. VARDER Aymeric  
 Mme CUNHA Emilie

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est aperçu qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... dix neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... dix neuf
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>MAGNOUX Alain</u>	<u>19</u>	<u>dix neuf</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
 Reçu en préfecture le 23/03/2026  
 Publié le **23 MARS 2026**  
 ID : 060-216003301-20260320-2026\_D06-DE

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. MAGNOUX Alain ..... a été proclamé(e)  
 maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le <b>23 MARS 2026</b>
ID : 060-216003301-20260320-2026_D06-DE

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. MAURICE APAIN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....vingt..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....trois..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....trois..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....vingt..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....une..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... dix neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... dix neuf

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... dix .....

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026



ID : 060-216003301-20260320-2026\_D06-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GRUET Paulette	19	dix neuf
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

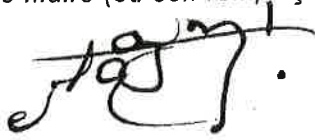
<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

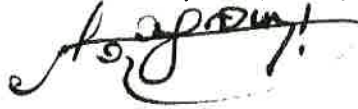


Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... *vingt-neuf* ..... heures, ..... *huit* ..... minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

BEAUVAIS 2

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes du Pays  
de Bray

COMMUNE :

LACHAPELLE AUX POTS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 060-216003301-20260320-2026\_D06-DE



# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	MAGNOUX Alain	15/05/1954	20/03/2026	19/19	.....
2	Premier adjoint	Mme	GRUET Paulette	26/01/1964	20/03/2026	19/19	.....
3	Deuxième adjoint	M	MEULINS Didier	27/07/1962	20/03/2026	19/19	.....
4	Troisième adjoint	Mme	ELIE-DESPREZ Anne	29/04/1966	20/03/2026	19/19	.....
5	Conseiller	M	GAILLARD Gilles	01/08/1955	15/03/2026	473	.....
6	Conseiller	Mme	MOREL Anita	12/03/1960	15/03/2026	473	.....
7	Conseiller	Mme	FAUQUEUX Oriana	04/11/1960	15/03/2026	473	.....
8	Conseiller	M	BEAUVISAGE Francis	15/02/1966	15/03/2026	473	.....
9	Conseiller	Mme	GLANARD France	10/09/1969	15/03/2026	473	.....
10	Conseiller	Mme	LEBAS Dorothee	19/10/1971	15/03/2026	473	.....
11	Conseiller	M	CHARDIN Ludovic	14/02/1977	15/03/2026	473	.....
12	Conseiller	M	VAUDEZ Aymeric	06/09/1978	15/03/2026	473	.....
13	Conseiller	M	KRAJCO Wilfrid	18/12/1979	15/03/2026	473	.....
14	Conseiller	Mme	CUNHA Emilie	22/03/1985	15/03/2026	473	.....
15	Conseiller	M	MERCIER Rodney	21/06/1986	15/03/2026	473	.....
16	Conseiller	Mme	POP Aurélie	30/08/1987	15/03/2026	473	.....
17	Conseiller	M	STUBBE Matthieu	07/03/1991	15/03/2026	473	.....
18	Conseiller	M	LUCIEN Alexandre	09/12/1993	15/03/2026	473	.....
19	Conseiller	Mme	PLOMMET Marion	29/01/1994	15/03/2026	473	.....

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A, LACHAPELLE AUX POTS

le 20 mars 2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**



ID : 060-216003301-20260320-2026\_D06-DE

### **Liste GRUET Paulette**

- 1/ GRUET Paulette**
- 2/ MEULINS Didier**
- 3/ ELIE-DESPREZ Anne**